



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2022 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 15 décembre 2022, le Conseil de la Municipalité de Saint-David a adopté le projet de règlement intitulé «Projet de règlement numéro 608-2022 concernant la démolition d'immeubles», conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme entrées en vigueur suite à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, projet de loi no 69).

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le 17 janvier 2023, à 19h00, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David. Le projet de règlement numéro 608-2022 a pour objet d'interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire y est autorisé suivant ce que prévoient les dispositions dudit règlement.

Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro 608-2022 concernant la démolition d'immeubles peut être consulté à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 et le jeudi de 10 h à 18 h ainsi que sur le site internet de la municipalité au <https://www.stdavid.qc.ca/municipalite/reglements-2/>.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-David, ce 16^{ème} jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier